

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Actes de gestion

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 53

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Daniel DELEAZ

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1er juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Le conseil municipal

**PREND ACTE** de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>2 mai 2016 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société TOTAL MARKETING France pour la fourniture de carburant au moyen de cartes accréditatives.</p> <p>La durée du marché est de trois ans à compter de la date de notification du marché. Une réduction de 0.0320 € HT par litre de carburant est appliquée dans toutes les stations du réseau français.</p> <p>Seuil du marché :</p> <p>Montant minimum : 30 000 € HT</p> <p>Montant maximum : 80 000 € HT</p> <p>(décision n° 2016-010)</p> <p>Visée par la Préfecture le 2 mai 2016</p>	<p><b>SOCIETE TOTAL MARKETING France</b></p> <p>Sise 562 avenue du Parc de l'Île</p> <p>92000 NANTERRE</p>

<p><b><u>18 avril 2016 :</u></b></p> <p>Bail à location conclu entre la ville de Pierre-Bénite et l'Association immobilière de Pierre-Bénite pour les terrains et des locaux situés au 135 rue Ampère à Pierre-Bénite. Le bail est une durée de 3 ans.</p> <p>Montant du loyer annuel : 26 000 € révisable chaque année suivante l'indice de révision des loyers.</p> <p>(décision n°2016-009)</p> <p>Visée par la Préfecture le 27 avril 2016</p>	<p><b>ASSOCIATION IMMOBILIERE DE PIERRE-BENITE</b></p>
<p><b><u>5 avril 2016 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société LAGOONA LYON SAS pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage scénique à la Maison du Peuple. Le délai d'exécution des travaux est de dix semaines à compter de la date fixée sur l'ordre du service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p>Montant : 34 404.31 € TTC</p> <p>(décision n°2016-008)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 avril 2016</p>	<p><b>SOCIETE LAGOONA LYON SAS</b></p> <p>Sise 14/16 avenue Barthélémy Thimonnier</p> <p>69300 CALUIREET CUIRE</p>

<p><b><u>24 mars 2016 :</u></b></p> <p>Nomination de Madame Marsella Yvette à la régie recettes de la Direction de l'Action Educative pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la Direction de l'Action Educative avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.</p> <p>(décision n°2016-005)</p>	<p><b>SERVICE FINANCE</b></p>
<p><b><u>18 mars 2016 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés LUGIS, CHOMEL, UNISELEC, SMS pour la réalisation de la seconde phase des travaux concernant le passage en 4<sup>ème</sup> catégorie de l'école maternelle Jean Lurçat. Le délai d'exécution des travaux est de deux mois à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p>Montant :</p> <p>LUGIS : Peinture : 17 999.18 € HT</p> <p>CHOMEL : Plomberie : 5 967 € HT</p> <p>UNISELEC : Electricité : 15 469.32 € HT</p> <p>SMS : Menuiserie : 14 327.33 € HT</p> <p>(décision n°2016-003)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 mars 2016</p>	<p><b>SOCIETE LUGIS</b></p> <p><b>SOCIETE CHOMEL</b></p> <p><b>SOCIETE UNISELEC</b></p> <p><b>SOCIETE SMS</b></p>

**15 janvier 2016 :**

Nomination d'un mandataire régie des droits de place du marché forain, Monsieur Lucas CLAVEL sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes Monsieur Yves CLAVEL avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 18 janvier 2016.

(décision n°2016-002)

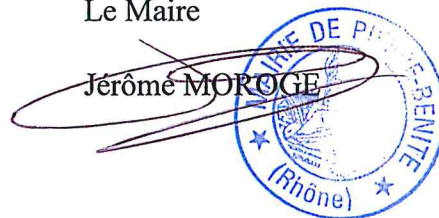
**SERVICE FINANCES**

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au sein de la Mairie

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Daniel DELEAZ

**Rapporteur** : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

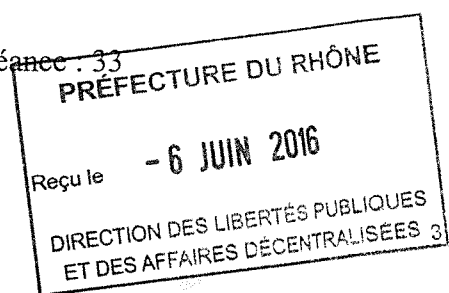
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

Les agents publics et les élus, dans le cadre de leurs fonctions et missions, peuvent être confrontés à des agressions ou à des relations parfois conflictuelles avec les administrés et usagers des services publics.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée par l'article 50 de la loi n° 96-1093 du 16/12/96 et les articles 10,11 et 12 de la loi n° 2000-647 du 10/07/2000 pose le principe de la protection fonctionnelle. La collectivité a l'obligation d'accorder sa protection à ses élus et à ses agents titulaires ou non, mis en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement pour des faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle. Les dépenses afférentes sont prises en charge par la collectivité.

Dans ce cadre, la commune de Pierre-Bénite a souscrit un contrat d'assurance « Protection fonctionnelle des agents et des élus » auprès de la SMACL (cf. décision du maire n° 2015-047 du 30 novembre 2015) de manière à ce que les frais relatifs à la défense pénale, la responsabilité civile, les dommages corporels, matériels et immatériels et de protection soient pris en charge par l'assurance.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit alors en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en communiquant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

Les modalités de la mise en jeu de la protection fonctionnelle sont fixées selon les conditions du contrat d'assurance.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

#### **DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu les articles L2121-29, L2123-34 et L2123-35 du code générale des collectivités territoriales

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée par l'article 50 de la loi n° 96-1093 du 16/12/96, et les articles 10,11 et 12 de la loi n° 2000-647 du 10/07/2000

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents ou élus victimes



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGES





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Règlement afférente aux logements de fonction

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

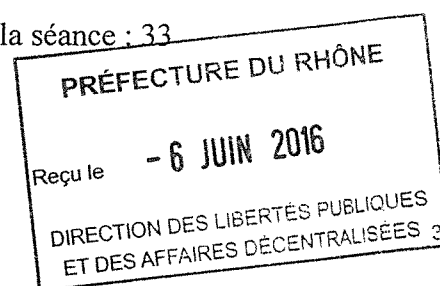
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal a fixé, par une délibération du 12 septembre 1995, la liste des emplois dotés d'un logement de fonction et les conditions d'occupation de ces logements. Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions. Il crée 2 régimes différents :

Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part, et le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession d'autre part. Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit, exception faite des charges locatives courantes, des taxes, et des impôts, qui incombent à l'agent logé.

Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Les postes ouvrant droit à une attribution de logement pour nécessité absolue de service sont les suivants :

-Gardien de l'école du centre : appartement de type T4 situé Rue Lucie Aubrac – 69310  
PIERRE-BENITE

*Raison(s) de l'octroi du logement* : nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts

-Gardien de l'école Jean Lurçat : appartement de type T4 situé Rue du 9 mars 1962 – 69310  
PIERRE-BENITE

*Raison(s) de l'octroi du logement* : nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts

-Médiateur chargé de la surveillance et de la fermeture du local jeunes en nocturne : appartement de type T4 situé au 21 avenue de Haute-Roche – 69310 PIERRE-BENITE

*Raison(s) de l'octroi du logement* : nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts

Aucun poste n'ouvre droit à l'attribution d'un logement pour occupation précaire avec astreinte.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

### **DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la loi 90- 1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logements

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**VALIDE** la liste des postes ouvrant droit à l'attribution d'un logement

**ABROGE** la délibération du 12 septembre 1995

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Taux des indemnités versées aux régisseurs de recettes et d'avances

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

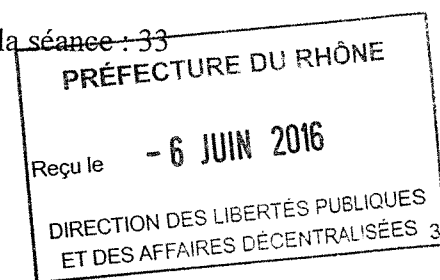
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avance et de recettes sont fixées sur la base d'un barème défini par un arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu des contraintes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer le taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilités attribuées aux régisseurs de recettes et d'avance de la mairie qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations de parents d'élèves de la commune

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Daniel DELEAZ

**Rapporteur** : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

Les associations de parents d'élèves de la commune, la FCPE et l'APE3PE, sollicitent, pour leur fonctionnement, une subvention exceptionnelle.

Au regard de l'implication de ces associations dans la vie des écoles municipales, il est proposé l'attribution d'une subvention de 100 € à chacune de ces associations.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association APE3PE d'un montant de 100 €.

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association FCPE d'un montant de 100 €.

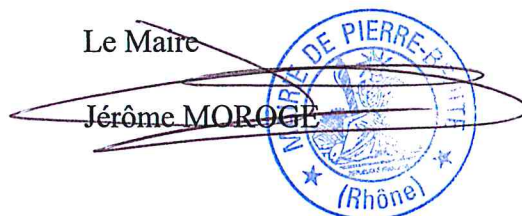
**DIT** que les subventions seront imputées au 65.20.6574 de l'exercice budgétaire 2016 dont le chapitre est approvisionné

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Déclaration d'intention sur la généralisation de la commande publique durable pour les achats de la Mairie de Pierre-Bénite

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Madame Jocelyne CLAUZIER

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

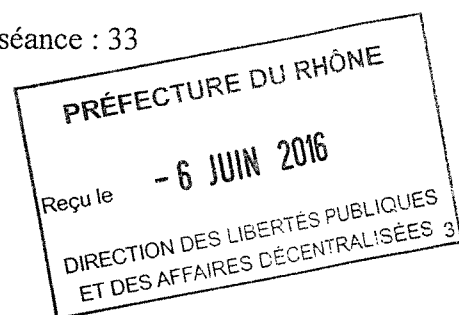
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015, la Mairie de Pierre-Bénite a lancé un agenda 21 communal afin de rendre plus cohérente et plus lisible la prise en compte des trois dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable dans les actions de la commune. Dans ce cadre, la Mairie a répondu à un appel à projet de l'association « Rhônalpénergie environnement » qui a abouti à la mise en œuvre d'une démarche sur l'écoresponsabilité des agents et des services municipaux. Au cours de cette démarche, l'intégration du développement durable dans la commande publique de la Mairie est apparue comme étant l'un des leviers d'actions les plus importants de l'agenda 21. Ceci d'autant plus que l'ordonnance sur les marchés publics du 23 juillet 2015 est venu renforcer les possibilités et les outils juridiques mobilisables dans ce but (sourcing, clauses, éco-labels, critères, conditions d'exécution etc.).

➤ Objectifs poursuivis :

La généralisation progressive de la commande publique « durable » au sein de la Mairie de Pierre-Bénite répond à trois objectifs :

- renforcer la transversalité en interne par la sensibilisation, l'échange d'informations et l'accompagnement entre les services
- inciter fortement les entreprises prestataires à proposer et à appliquer des pratiques écoresponsables
- sensibiliser les habitants et les acteurs locaux via l'exemplarité de l'institution et de ses prestataires.

➤ Déroulé de la démarche :

L'intégration de pratiques durables dans deux ou trois marchés emblématiques sera menée en 2016 afin de travailler sur des marchés tests. La démarche sera progressivement généralisée à l'ensemble des marchés entre 2017 et 2020. Il est fixé comme objectif de l'appliquer au quart des marchés en 2017, à la moitié en 2018, au  $\frac{3}{4}$  en 2019 et à la totalité en 2020. Ceci dit, la Mairie a d'ores et déjà commencé à travailler dans cette optique en imposant par exemple un seuil minimum de 20 % de produits biologiques et de 40 % de produits locaux dans le nouveau marché sur l'approvisionnement de la restauration scolaire. Les critères de sélection des offres comprennent également régulièrement des engagements en matière de développement durable.

➤ Rôle des services municipaux :

Les services concernés par une commande devront s'impliquer en amont du processus d'achat en :

- identifiant très précisément les besoins auxquels le marché doit répondre et en étudiant les possibilités de groupement de commande avec d'autres collectivités lorsque ceci est pertinent. Ces deux pratiques peuvent en effet constituer une source d'économies et de mutualisation.
- anticipant l'intégration des dimensions du développement durable dès l'amorce et le cadrage des projets. Il peut en effet s'avérer complexe et coûteux de les intégrer quand les projets sont déjà avancés. Le chargé de mission écologie urbaine pourra apporter un soutien aux services dans ce but.
- tenant compte des coûts « globaux ». Le calcul du coût d'une commande ne doit pas se limiter au prix d'achat mais également prendre en compte la durée de vie du produit acheté, les éventuels surcoûts liés à sa fin de vie, les coûts de fonctionnement et de mise en œuvre etc.

A ce titre, des documents relatifs aux méthodes d'achat public seront mis en place par le service des finances et de la commande public, et les services seront sensibilisés aux notions relatives à l'achat public.

➤ Communication :

La démarche fera l'objet de communications régulières à deux niveaux :

- en interne à la mairie afin de répondre à l'objectif de sensibilisation des agents et des services municipaux
- en externe, la démarche pouvant inciter des acteurs locaux à mettre en œuvre à leur tour des pratiques écoresponsables (par exemple des pratiques remarquables prévues dans un cahier des charges rédigé par la Mairie pourront inspirer des pratiques similaires dans une copropriété qui recourt à un prestataire).

➤ Amélioration continue :

Une évaluation, en lien avec les prestataires et les bénéficiaires, devra être conduite pour s'assurer de la réussite de la démarche et, si besoin, affiner la rédaction des nouveaux marchés. Des indicateurs de suivi qualitatif et quantitatif pourront être élaborés pour faciliter cette évaluation.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents,**

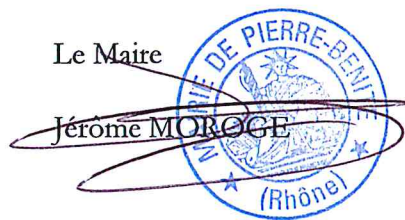
**APPROUVE** la déclaration d'intention sur la généralisation de la commande publique durable pour les achats de la Mairie de Pierre-Bénite.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention de mutualisation de moyen entre la Mairie et le collège Marcel Pagnol pour la restauration des élèves

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Daniel DELEAZ

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN

Mesdames, Messieurs,

Le collège Marcel Pagnol a souhaité, en 2015, changer de prestataire afin d'assurer la restauration des élèves du collège.

La cuisine centrale de la commune fournit donc désormais les repas du collège. Afin de maintenir cette prestation appréciée par les deux parties, il est proposé de signer une nouvelle convention de mutualisation de moyens, fondée notamment sur la mise à disposition du personnel de la cuisine auprès du collège. Cette convention permettra de régir la fourniture de repas au collège pour l'année scolaire 2016-2017.

### **DELIBERATION**

Vu les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004 du Parlement européen

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1

Vu le Code de l'éducation et en particulier ses articles L.213-2 et suivants, L.421-11 et R.531-52

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Ayant entendu les explications du rapporteur,



**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation de moyens entre la mairie et le collège Marcel Pagnol, et toute pièce s'y rapportant.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





**CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA MAIRIE DE PIERRE-BENITE ET LE COLLEGE MARCEL PAGNOL POUR LA RESTAURATION DES ELEVES DU COLLEGE**

**ENTRE :**

La mairie Pierre-Bénite

Place Jean Jaurès, 69310 PIERRE-BENITE

N° SIREN : 216 901 520

Représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, son maire, dûment autorisé à l'effet de signer les présentes par délibération exécutoire du Conseil Municipal du 24 mai 2016

Ci-après dénommée « la mairie »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le collège Marcel Pagnol

Rue Charles de Gaulle, 69310 PIERRE-BENITE

N° SIREN : 196 900 765

Représentée par Pascal FAVERJON, son principal, dûment autorisé à l'effet de signer les présentes par décision du Conseil d'Administration en date du XXXX

Ci-après dénommée « le collège »

**D'AUTRE PART,**

**COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE :** Madame le trésorier, trésorerie d'Oullins, 30 Rue Narcisse Bertholey, 69600 Oullins

Vu les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004 du Parlement européen

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1

Vu le Code de l'éducation et en particulier ses articles L.213-2 et suivants, L.421-11 et R.531-52

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération du Conseil municipal de la Mairie de Pierre-Bénite, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention de mutualisation de moyens

Vu la décision du Conseil d'administration du collège Marcel Pagnol autorisant Monsieur Pascal FAVERJON, principal de l'établissement, à signer la présente convention

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **PREAMBULE**

La mairie de Pierre-Bénite, considérant les situations locales, convient qu'il est possible de fournir au collège des repas à destination des enfants et des personnels, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du collège et sous la condition de respecter les clauses suivantes. Ce dispositif est transitoire et expérimental, et pourra être pérennisé le cas échéant dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture du service de restauration de la mairie à destination des élèves et des professeurs du collège.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA MAIRIE**

#### **1. Modalités générales:**

La mairie de Pierre-Bénite assure les charges suivantes:

- élaboration et transmission des menus
- passation des commandes de denrées
- paiement des factures de denrées
- confection des repas destinés au collège,
- prélèvements témoins et contrôle de températures avant distribution.

Elle devra s'assurer de la conformité des règles d'hygiène alimentaires dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

La cuisine de la mairie de Pierre-Bénite élabore le repas du midi des élèves du collège du lundi au vendredi, hormis le mercredi.

Les menus seront transmis au collège mensuellement pour affichage.

#### **2. Modalités du service**

Les menus sont établis suivant un plan alimentaire garantissant l'équilibre nutritionnel.

Chaque menu est composé de 4 éléments (entrée, plat de résistance, laitage, dessert).  
La mairie proposera 2 entrées, un plat avec viande, un plat sans viande, un plat sans porc, 2 fromages et 2 desserts. Les plats principaux comporteront systématiquement des légumes.

La mairie fournira également les pique-nique au regard des effectifs transmis par le collège.  
Ces pique-nique se composeront d'une salade industrielle, d'un paquet de chips, de fromage en portion, d'un fruit et d'une bouteille d'eau.

Un repas à thème sera organisé une fois par mois, en concertation entre le chef de production de la cuisine et le gestionnaire du collège.

### 3. Livraison des repas

Les repas sont livrés au collège au plus tard à 10h30 tous les jours. Le transport est à la charge de la mairie.

Les repas fournis sont consommés le jour même sur le site du collège.  
Le contrôle de température est fait au départ de la mairie en présence d'un cuisinier et de l'agent polyvalent. Un second contrôle est réalisé sur place. Les températures sont consignées sur un document prévu à cet effet.

Les matériels de denrées doivent être nettoyés selon les normes du PMS.  
La responsabilité de la mairie s'arrête à l'arrivée des repas au collège après vérification de la température.

### 4. Jours de fonctionnement

La fourniture des repas n'est pas prévue durant les vacances scolaires

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

Le collège s'engage à afficher chaque semaine les menus transmis par la mairie.

Le collège transmettra à la mairie le nombre de repas prévus à J-7 (le nombre de repas du lundi devra être transmis le lundi précédent). Chaque jour, le nombre de repas sera confirmé la veille du service avant 9 h30 par courriel (le lundi pour les repas servis le mardi).

En cas de sortie pédagogique, le gestionnaire du collège transmettra les effectifs concernés à la cuisine 15 jours avant la date de départ afin que la mairie puisse adapter ses commandes de denrées.

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé et notamment d'allergies ou d'intolérances alimentaires n'est pas pris en charge.

Le nombre maximum de repas que la mairie s'engage à réaliser pour le collège est basé sur le nombre de rationnaires actuels, soit 100. Si le nombre de repas venait à augmenter, la présente convention ferait l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La mairie facturera au collège le nombre de repas pris, à la fin de chaque mois.

Le prix est fixé à 4,50 €, qui se décomposent ainsi :

-2,20 € de denrées alimentaires

-1.65 € de coût salarial lié à la mise à disposition de personnel

-0.65 € de coût de structure, comprenant les produits d'entretien, le renouvellement du petit matériel de la cuisine, les contrats de maintenance, l'entretien du matériel, les fluides, le contrat de blanchisserie, les contrôles sanitaires et la gestion administrative.

Un titre de recettes exécutoire sera émis mensuellement auprès du collège sur la base des effectifs journaliers transmis par le collège à la cuisine. Le nombre de repas réellement servis chaque jour sera donc pris en compte. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

#### **ARTICLE 5 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

Pour la préparation des repas, la mairie met à disposition, chaque jour de service, les agents suivants :

- chef de production (40% de son temps de travail)
- responsable de cuisine (25% de son temps de travail)
- un cuisinier à temps plein
- 3/7<sup>ème</sup> du temps des autres cuisiniers
- agent polyvalent (50% de son temps de travail)

Leurs missions consistent à :

- effectuer les relevés de températures et autres mesures nécessaires au PMS pour les repas des écoles,
- commander les denrées nécessaires à l'élaboration des repas
- gérer et organiser la mise en place des repas dans les gastros destinés à être livrés
- assurer l'envoi des gastros sur le site du collège
- préparer les entrées, les plats et les desserts pour le collège,
- faire la plonge manuelle.
- assurer le suivi administratif de la convention
- suivre les contrôles sanitaires

Toute tâche effectuée par ces agents doit être réalisée dans le cadre strict du PMS.

Par ailleurs, les agents mis à disposition par la mairie réaliseront une formation à la remise en température des denrées à destination des agents du collège lors de la mise en application de la présente convention.

Incombent à la mairie de Pierre-Bénite les dépenses afférentes aux traitements, indemnités et la surveillance médicale du personnel mis à disposition au titre de la restauration.

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION DES REPAS**

Afin de déterminer si les repas fournis par la mairie de Pierre-Bénite répondent aux besoins et attendus du collège, une commission des repas se réunira trimestriellement au collège. Un élu de la mairie y participera.

---

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Elle pourra être revue en fonction des observations des parties et faire ainsi l'objet d'avenants. Sera notamment étudiée l'évolution des effectifs.

Elle pourra être reconduite de manière expresse chaque année 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de non respect des termes de la convention, la mairie de Pierre-Bénite se réserve le droit de résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au collège. Le délai de préavis est alors de trois mois.

Le collège peut résilier la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la mairie de Pierre-Bénite. Le délai de préavis est de deux mois.

#### ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

POUR LA MAIRIE DE PIERRE-BENITE

POUR LE COLLEGE MARCEL PAGNOL

Le

Le.....

Le Maire – Jérôme MOROGE

Le Principal - Pascal FAVERJON





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Création d'une société publique locale funéraire (SPL) – Participation de la commune de Pierre-Bénite au capital de la SPL

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

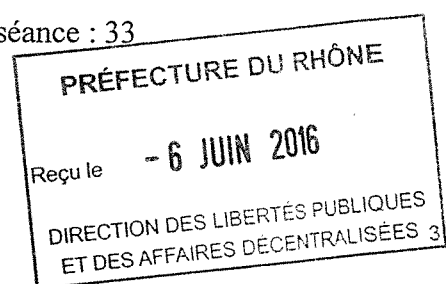
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les services funéraires municipaux des villes de Lyon et Villeurbanne se sont regroupés au sein d'un syndicat intercommunal ad hoc, le Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise, dénommé Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le syndicat PFIAL prend en charge le service extérieur de pompes funèbres transféré par les villes de Lyon et Villeurbanne, ainsi que la gestion du crématorium situé dans le cimetière de la Guillotière. Dans ce cadre, le syndicat gère un centre funéraire sur Lyon qui comprend une chambre funéraire avec 10 salons, une salle de cérémonie et des bureaux pour l'accueil du public. Il gère également le centre funéraire de Villeurbanne, composé d'une chambre funéraire avec 6 salons, une salle de cérémonie, et des bureaux pour l'accueil du public. En outre, le syndicat dispose de deux agences situées dans les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements afin d'assurer une proximité avec les familles souhaitant avoir recours au service public.

Afin d'assurer son développement, les PFIAL ont le projet de créer une société publique locale, regroupant le syndicat des PFIAL, actionnaire majoritaire, ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise qui le souhaitent, à laquelle pourrait être confiée le service extérieur des pompes funèbres, et la gestion des Centres Funéraires et du Crématorium. Cette SPL pourra également proposer, sur le territoire des communes qui la composent, des équipements funéraires de proximité (chambres funéraires, agences pour l'organisation des funérailles).

Cette société publique locale présenterait l'avantage de disposer d'une autonomie juridique et financière plus grande que celle de l'actuelle régie et, de ce fait, une plus grande souplesse de gestion, dans un secteur ouvert à une concurrence forte.

Cette évolution est destinée à conforter les atouts de la régie actuelle :

- la prégnance publique, gage du respect de l'éthique indispensable à cette activité,
- son rôle de régulateur du marché par rapport aux opérateurs privés,
- son bon équilibre financier.

Ce projet témoigne de la volonté politique d'optimiser, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, la gestion du service funéraire, tout en permettant aux élus de maîtriser les prix, mais surtout de proposer un service de qualité aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

La société publique locale est, en effet, une société dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités territoriales.

Cette société publique locale permettrait de maintenir et de renforcer le service public funéraire sur un territoire élargi. Ce territoire élargi rendrait possible, pour un plus grand nombre de familles, le recours au service public funéraire sur la métropole lyonnaise.

Les tarifs appliqués demeureraient contrôlés et encadrés, puisque faisant toujours l'objet d'une approbation préalable par le Conseil Syndical des PFIAL.

Pour les communes actionnaires, les avantages seraient principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser à la SPL funéraire, comme à tout autre opérateur privé ; la SPL sera une véritable alternative
- possibilité de faire effectuer par la SPL les reprises physiques des concessions échues ou abandonnées, la SPL offrant en la matière un service de qualité à prix compétitifs
- possibilité de prise en charge par la SPL des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires
- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire des PFIAL dans le domaine funéraire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1531-1 relatif aux SPL, L.1521-1 à 1525-3 relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales, et L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le Code du Commerce ;

Considérant qu'une étude a été confiée à un cabinet conseil pour analyser l'environnement local et déterminer la structure la mieux adaptée à l'évolution de l'offre de services proposée aux populations en matière funéraire ;

Considérant que la Société Publique Locale s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion, tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement ;

Considérant que la Société Publique Locale répond aux attentes des communes environnantes, lesquelles pourront participer directement ou indirectement au capital social et/ou à la gestion de la structure ainsi créée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de souscrire à hauteur de 5 000 € au capital social de la SPL PFIAL, fixé à 600 000 €, qui sera créée, à l'initiative du Syndicat des PFIAL.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Tarif des ventes de concessions, des taxes et vacations funéraires

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

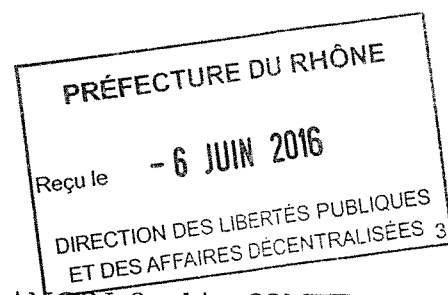
**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN

Mesdames, Messieurs,



Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle la délibération du 5 mai 2015 qui a fixé les montants des tarifs des concessions, des taxes et vacations funéraires. En l'absence d'inflation, les tarifs sont maintenus à l'identique.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et pour une durée de un an.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**DELIBERATION :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** que les tarifs des taxes et vacations funéraires ainsi que le tarif des concessions dans le cimetière communal seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et valables un an à compter de cette date :

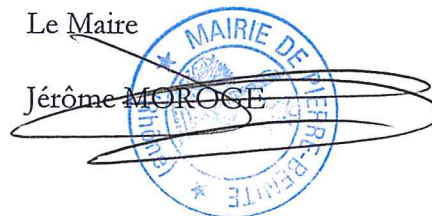
	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2016 (en euros)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2015 (en euros)
<u>Vacation de police :</u>	20	20
<u>Taxe communale sur les convois funéraires</u> (gratuité pour les décès des enfants de moins de 3 ans)	50	50
<u>Acquisition de concessions :</u>		
■ Concessions de 2.5 m2 :		
♦ Sur 15 ans :	225	225
♦ Sur 30 ans :	579	579
■ Concessions de 5 m2 :		
♦ Sur 15 ans :	451	451
♦ Sur 30 ans :	1156	1156
■ Columbarium :		
♦ Sur 15 ans :	199	199
♦ Sur 30 ans :	564	564
■ Caverne :		
♦ Sur 15 ans :	280	280
♦ Sur 30 ans :	799	799

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE







Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Renouvellement de la convention entre la commune de Pierre-Bénite et le groupe  
« Babilou »

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

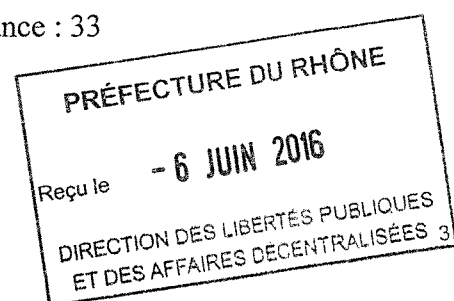
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville a conventionné avec le « groupe Babilou » pour l'ouverture d'une micro crèche sur notre territoire. Cette convention arrive à terme le 31/07/2016.

Pour rappel, cette micro crèche représente un moyen de compléter notre offre de garde et ainsi répondre à l'évolution des besoins des parents. Elle permet en effet d'offrir sur notre commune dix places supplémentaires de crèche collective, la ville disposant de la réservation de cinq de ces dix places.

Afin de permettre le fonctionnement de cette micro-crèche, la commune a mis des locaux à la disposition du groupe Babilou, à savoir l'algéco du Centre de santé Benoit Frachon. Cette mise à disposition devait être provisoire dans l'attente d'un réaménagement du Centre de santé, qui n'a pas eu lieu. Aussi, l'algéco n'étant pas adapté de manière pérenne à l'activité de micro-crèche, Babilou est en recherche avec l'appui de la commune de nouveaux locaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette recherche, je vous propose l'établissement d'une nouvelle convention, aux mêmes conditions que la précédente, pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2017.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et « le Groupe Babilou », valable du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017

**DIT** que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228 sous fonction 641

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE ET GROUPE BABILOU

Entre les soussignés

La Commune de Pierre-Bénite, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire agissant pour le compte de la ville de Pierre-Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal du 24 mai 2016

Ci-après dénommée la «Commune»

d'une part,

Et,

L'entreprise Groupe BABILOU représenté par son Directeur de la région Centre Est du groupe Babilou Madame Cécile MONTELY, 3 rue de Mailly-69300 CALUIRE.

Ci-après dénommée le gestionnaire

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule :

#### Article 1 : les objectifs spécifiques du dispositif « micro-crèche »

Créer des solutions innovantes pour favoriser de nouvelles structures d'accueil.

Rechercher la mise en réseau par l'analyse des synergies et des complémentarités avec les structures et initiatives existantes dans le domaine de l'accueil du jeune enfant et la mutualisation de moyens.

Augmenter et diversifier les modes d'accueil de qualité sur les territoires reconnus comme insuffisamment pourvus en offre collective.

Ainsi, les projets retenus devront :

S'inscrire dans le projet social de la commune en cohérence et complémentarité du dispositif local d'accueil des jeunes enfants. Cette inscription nécessite une étude de besoins préalable.

Émaner d'une réflexion partagée entre le porteur de projet, les élus et acteurs locaux et les institutions départementales.

Présenter des garanties de viabilité, confortées par un partenariat solide et par une attitude prospective par rapport à l'évolution des besoins.

Prévoir une accessibilité optimale et durable de la structure à tous les enfants et à toutes les familles, notamment celles bénéficiaires des minima sociaux et celles en parcours d'insertion.

Participer à la socialisation des enfants, à l'inscription des familles dans des réseaux de solidarité contribuant à une politique de prévention.

## **Article 2 : Objet de la convention**

Afin de répondre à ces objectifs, la commune a mis des locaux à la disposition du groupe Babilou, à savoir l'algéco du Centre de santé Benoit Frachon, sis 31 avenue de Hautes Roches, 69310 Pierre-Bénite. Cette mise à disposition devait être provisoire dans l'attente d'un réaménagement du Centre de santé, qui n'a pas eu lieu. Aussi, l'algéco n'étant pas adapté de manière pérenne à l'activité du gestionnaire, ce dernier est en recherche avec l'appui de la commune de nouveaux locaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette recherche, la présente convention, qui remplace la précédente devenue caduque au 31/07/2016, a pour objet de définir l'engagement et la collaboration entre les signataires jusqu'au 31/07/2017.

# **Titre I : Engagement du Gestionnaire**

## **Article 3 : Activité gérée par le gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage en matière de qualification du personnel conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'engage, de plus, à définir un projet d'accueil, comportant notamment un projet social, un projet éducatif et un règlement de fonctionnement.

Il s'engage à mener son activité en cohérence avec les axes de développement de la Ville de Pierre-Bénite en matière de petite enfance.

Il doit proposer un service de qualité, accessible à toutes les familles, répondant à leurs besoins, en recherchant leur participation et en respectant les principes de confidentialité et d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Ville de Pierre-Bénite de tout changement apporté dans les statuts, le projet d'accueil, les tarifs.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage, en contre partie de la participation financière définie dans l'article 12 de la présente convention, à réserver, pour la ville de Pierre-Bénite, 5 berceaux dont l'usage sera exclusivement réservé aux habitants de la commune.

## **Article 4 : Obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention des dispositions légales afférentes à son activité.

### **Article 5 : Pièces liées à l'activité**

Le gestionnaire s'engage à fournir toute pièce nécessaire à la Ville de Pierre Bénite (notamment la liste des enfants accueillis).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces.

### **Article 6 : Usage des locaux**

Le gestionnaire prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations mis à sa disposition.

Le gestionnaire est tenu de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

### **Article 7 : Incessibilité des droits**

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet de son activité.

### **Article 8 : Responsabilité du gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage :

- à assurer l'ensemble de ses frais de fonctionnement (fluide, téléphone, entretien...);
- à prendre soin des locaux mis à disposition par la Commune ;
- à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée ;
- à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre-Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Il fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du gestionnaire devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du gestionnaire. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'entreprise et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

## **Titre II : Les engagements de la commune**

### **Article 9 : Engagement partenarial**

La commune s'engage

- à fonctionner en partenariat avec le groupe BABILOU, notamment sur les aspects éducatifs et pédagogiques du projet
- à ouvrir les listes de préinscriptions communales au groupe BABILOU en les fournissant trimestriellement
- à faciliter les démarches administratives liées au projet.

#### **Article 10 : Mise à disposition des locaux.**

La Commune de Pierre-Bénite met à la disposition du Groupe Babilou les locaux algéco du Centre Benoit Frachon, sis 31 avenue de Hautes Roches, 69310 Pierre-Bénite, afin que le gestionnaire puisse y exercer son activité ainsi qu'un espace extérieur clos attenant, dans l'attente que les recherches de locaux plus adaptés à l'activité du gestionnaire aboutissent.

#### **Article 11 : Condition d'occupation**

La Commune de Pierre-Bénite permet au gestionnaire l'utilisation gratuite des locaux précités dont le montant du loyer est valorisé à 11 563€ (année de référence 2015) en contrepartie de la réservation de 5 berceaux à l'année.

#### **Article 12 : Règlement de la prestation**

En complément de la mise à disposition la tarification au titre de la réservation des 5 berceaux se fera aux mêmes conditions tarifaires que la précédente convention : à savoir, un montant annuel de 927.43 euros/ berceau, soit un total de 4637.15€ pour les 5 berceaux qui seront réglés par la commune sur présentation de facture.

#### **Article 13 : Entretien des locaux et des espaces verts.**

La Commune de Pierre-Bénite s'engage à prendre en charge les frais correspondant aux gros travaux et gros entretien.

### **TITRE III : Clauses générales**

#### **Article 14 : Durée de la présente convention**

La convention est établie pour une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017. Les parties s'engagent à la renégocier à l'issue de cette période en fonction de l'avancée de la recherche de nouveaux locaux, et des éventuelles évolutions réglementaires.

#### **Article 16 : Révision des termes.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

#### **Article 17 : Caducité de la Convention**

Le non-respect d'un des termes de la convention, la non exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel que précité peuvent entraîner la dénonciation immédiate de la présente convention.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'entreprise Garderisettes groupe Babilou.

Enfin, la Ville de Pierre-Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre-Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, le gestionnaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **Article 18 : Litiges**

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite le :

<b>Le Maire de Pierre-Bénite</b>	<b>La Directrice de la région Centre Est</b>
	<b>Groupe Babilou</b>
<b>Jérôme MOROGE</b>	<b>Cécile MONTELY</b>





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Tarifs 2016-2017

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

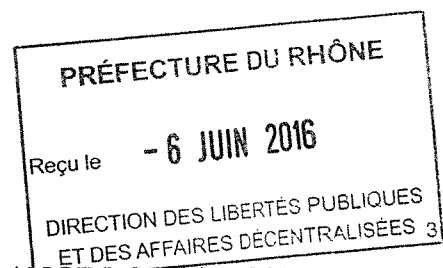
Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.



**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN

Mesdames, Messieurs,

Tenant compte du fait qu'il n'y a pas d'inflation, il n'y a pas de nécessité à appliquer la revalorisation périodique des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

Cependant, pour l'activité TAP Découverte, suite au retour d'expérience de l'année écoulée, il convient de créer 2 tarifs distincts, l'un pour un forfait de 1 à 2 activités hebdomadaire, et l'autre pour un forfait de 3 à 4 activités hebdomadaires (forfait actuel).

Il est donc par conséquent proposé la reconduction de tous les tarifs de du Pôle Education, à l'exception de la création du forfait 1 à 2 activités hebdomadaires pour les TAP Découverte.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**Tarifs de la restauration adulte**

CCAS	Tarif au 01/01/2016	Tarif au 01/01/2017
Personnel municipal	4.56 €	4.56 €
Personnes invitées à titre exceptionnel	7.59 €	7.59 €
Personnes âgées	4.52 €	4.52 €
Personnes âgées extérieures à Pierre-Bénite	6.79 €	6.79 €
Enseignants	5.03 €	5.03 €
Portage de repas	5.65 €	5.65 €

Tarifs de la restauration scolaire

	Repas restauration scolaire	
Tranches du quotient	Tarif 2015 / 2016 en €	Tarif 2016/2017 en €
1	1.15	1.15
2	2.41	2.41
3	2.98	2.98
4	3.30	3.30
5	3.42	3.42
6	3.58	3.58
7	3.72	3.72
8	3.88	3.88

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas par la famille, soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille selon son quotient familial.

Tarifs pour les activités enfanceActivités périscolaire

	Activités « courtes » 15h45 à 16h 30	
	Tarif 2015 / 2016 en € par trimestre inscrit	Tarif 2016 / 2017 en € par trimestre inscrit
Forfait trimestriel	5 €	5 €

<b>Activités Découvertes « longues » 15h45 à 17h15</b>		
<b>Forfait 1 à 2 activités hebdomadaires</b>		
<b>Tranches du quotient</b>	<i>Nouveauté rentrée 2016</i>	<b>Tarif 2016 / 2017 en € par trimestre inscrit</b>
1		6.00
2		11.18
3		13.82
4		15.31
5		15.86
6		16.61
7		17.26
8		18.00

<b>Activités Découvertes « longues » 15h45 à 17h15</b>		
<b>Forfait 3 à 4 activités hebdomadaires</b>		
Tranches du quotient	Tarif 2015 / 2016 en € par trimestre inscrit	Tarif 2016 / 2017 en € par trimestre inscrit
1	10.00	<b>10.00</b>
2	18.63	<b>18.63</b>
3	23.04	<b>23.04</b>
4	25.52	<b>25.52</b>
5	26.44	<b>26.44</b>
6	27.68	<b>27.68</b>
7	28.76	<b>28.76</b>
8	30.00	<b>30.00</b>

	Garderie du soir de 17h45 à 18h 30	
	Tarif 2015 / 2016 en €	Tarif 2016/ 2017 en €
Forfait par jour présence	1 €	1 €

Activités extrascolaire

Tranches du quotient	Centre de loisirs demi-journée sans repas mercredis et petites vacances	
	Tarif 2015 / 2016 en €	Tarif 2016 / 2017 en €
1	1.15	1.15
2	1.56	1.56
3	1.94	1.94
4	2.37	2.37
5	2.46	2.46
6	2.57	2.57
7	2.68	2.68
8	2.79	2.79

<b>Centre de loisirs demi-journée avec repas uniquement les mercredis en période scolaire</b>		
Tranches du quotient	Tarif 2015 / 2016 en €	Tarif 2016 / 2017 en €
1	2.59	2.59
2	4.08	4.08
3	4.79	4.79
4	5.92	5.92
5	6.15	6.15
6	6.41	6.41
7	6.68	6.68
8	6.92	6.92

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier, repas par la famille, soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille.



<b>Centre de loisirs journées avec repas mercredis et petites vacances</b>		
Tranches du quotient	Tarif 2015 / 2016 en €	Tarif 2016 / 2017 en €
1	3.73	3.73
2	5.63	5.63
3	6.73	6.73
4	8.27	8.27
5	8.60	8.60
6	8.96	8.96
7	9.31	9.31
8	9.67	9.67

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas, par la famille, soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille

	<b>Centre de loisirs été</b>			
Tranches du quotient	Tarif à la journée 2015 / 2016 en €	<b>Tarif à la journée 2016 / 2017 en €</b>	Tarif semaine 2015 / 2016 en €	<b>Tarif semaine 2016 / 2017 en €</b>
1	3.79	<b>3.79</b>	18.95	<b>18.95</b>
2	7.02	<b>7.02</b>	35.10	<b>35.10</b>
3	9.18	<b>9.18</b>	45.90	<b>45.90</b>
4	11.35	<b>11.35</b>	55.75	<b>55.75</b>
5	11.81	<b>11.81</b>	59.05	<b>59.05</b>
6	12.29	<b>12.29</b>	61.45	<b>61.45</b>
7	12.65	<b>12.65</b>	63.25	<b>63.25</b>
8	13.28	<b>13.28</b>	66.40	<b>66.40</b>

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas, par la famille, soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille.

	<b>Nuitées centre de loisirs été</b>	
Par nuitée, par enfant	Tarif 2015/2016	Tarif 2016/2017
	6 €	<b>6 €</b>

	<b>Camps enfance 5 jours</b>	
<b>Tranches du quotient</b>	<b>Tarif 2015 / 2016 en €</b>	<b>Tarif 2016/ 2017 en €</b>
1	41.10	41.10
2	57.40	57.40
3	67.80	67.80
4	78.90	78.90
5	82.10	82.10
6	86.30	86.30
7	88.80	88.80
8	92.30	92.30

Tarifs pour les classes transplantées

Tranches du quotient	Classes transplantées 5 jours		Classe de ski 5 jours	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	2015 / 2016 en €	2016 / 2017 en €	2015 / 2016 en €	2016 / 2017 en €
1	29.73	<b>29.73</b>	58.94	<b>58.94</b>
2	48.35	<b>48.35</b>	94.09	<b>94.09</b>
3	65.97	<b>65.97</b>	117.89	<b>117.89</b>
4	82.20	<b>82.20</b>	141.69	<b>141.69</b>
5	85.94	<b>85.94</b>	147.35	<b>147.35</b>
6	88.89	<b>88.89</b>	153.25	<b>153.25</b>
7	92.47	<b>92.47</b>	159.38	<b>159.38</b>
8	96.16	<b>96.16</b>	165.43	<b>165.43</b>

Tranches du quotient	Classes transplantées 3 jours	
	Tarif	Tarif
	2015 / 2016 en €	2016 / 2017 en €
1	17.84	17.84
2	29.01	29.01
3	39.58	39.58
4	49.31	49.31
5	51.29	51.29
6	53.34	53.34
7	55.47	55.47
8	57.7	57.7

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A la majorité des membres présents, 2 contres du groupe « Pierre-Bé demain » (Messieurs Deleaz et Chizat) et 5 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et du groupe « Pierre-Bé demain » (Mesdames Carecchio et Coulet)

**DECIDE** des nouveaux tarifs conformément aux tableaux qui suivent

**DIT** que l'ensemble des tarifs qui suivent est applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, sauf les tarifs des repas du foyer A. Croizat, du portage à domicile et des enseignants, applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Evolution des tarifs des activités culturelles municipales 2016-2017 et des locations de salles

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

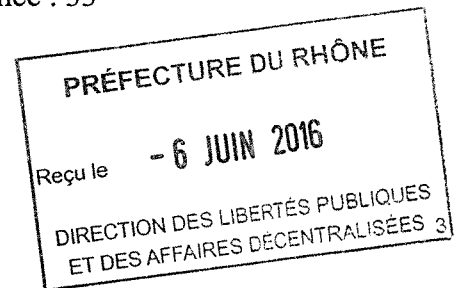
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

L'augmentation du coût des activités rend nécessaire une revalorisation périodique des tarifs.

Un des objectifs est d'arrondir à l'euro supérieur les tarifs comportant encore des décimales (à l'exception de certains tarifs du cinéma), et de faciliter la gestion de la trésorerie par les agents municipaux.

Parmi les changements principaux :

- Concernant les arts plastiques, une augmentation de 10 % sera appliquée aux élèves extérieurs à Pierre-Bénite.
- Toujours pour les Arts plastiques, les salariés et retraités d'Arkema n'habitant pas à Pierre-Bénite devront désormais s'acquitter du tarif réservé aux extérieurs.
- Le prix des billets de spectacles variera en fonction de leurs coûts, et la prise d'un abonnement se fera dès la réservation de 4 spectacles.
- Concernant le cinéma il a été convenu avec notre partenaire le cinéma LA MOUCHE de Saint Genis-Laval de revoir à la hausse les 3 tarifs que nous avons en commun.
- Il est enfin proposé différents tarifs de location des espaces de la Maison du Peuple, suivant l'espace loué et la durée de location.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 7 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

**DECIDE** des nouveaux tarifs conformément aux tableaux qui suivent:



**DIT** que l'ensemble des tarifs qui suivent est applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016

Tarifs pour l'école de musique1) Pour les enfants Pierre-Bénitains (- de 18 ans)

Tranches du quotient	solfège		Instrument	
	Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
1	29 €	<b>29 €</b>	36 €	<b>36 €</b>
2	31.5 €	<b>32 €</b>	39 €	<b>39 €</b>
3	34 €	<b>34 €</b>	42 €	<b>42 €</b>
4	36.5 €	<b>37 €</b>	45 €	<b>45 €</b>
5	38.5 €	<b>39 €</b>	47.5 €	<b>48 €</b>
6	40.5 €	<b>41 €</b>	49.5 €	<b>50 €</b>
7	42 €	<b>42 €</b>	52 €	<b>52 €</b>
8	44 €	<b>44 €</b>	53.5 €	<b>54 €</b>

2) Pour les adultes Pierre-Bénitains et les membres de l'harmonie l'Abeille :

## ➤ Tarif normal :

Solfège		Instrument	
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
par trimestre	<b>par trimestre</b>	par trimestre	<b>par trimestre</b>
2015 / 2016	<b>2016 / 2017</b>	2015 / 2016	<b>2016 / 2017</b>
44 €	<b>45 €</b>	53.5 €	<b>55 €</b>

## ➤ Tarif réduit pour les étudiants et les chômeurs

Solfège		Instrument	
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
par trimestre	<b>par trimestre</b>	par trimestre	<b>par trimestre</b>
2015 / 2016	<b>2016 / 2017</b>	2015 / 2016	<b>2016 / 2017</b>
36.5 €	<b>37 €</b>	45 €	<b>45 €</b>

- Dégressivité pour les inscriptions multiples d'une même famille : passer à 50 % la 3<sup>ème</sup> personne.

3) Tarif pour la location d'instrument :

	Tarif	Tarif
	par trimestre	<b>par trimestre</b>
	2015 / 2016	<b>2016 / 2017</b>
Location d'instrument	29 €	<b>30 €</b>

4) Les autres activités pour les Pierre-Bénitains: l'éveil musical, les ensembles et la rythmique seniors

	Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
Ensembles	28 €	29 €
Eveil musical	28 €	29 €

Pour les élèves ayant instrument et/ou formation musicale : 3 ensembles gratuits seulement avec une logique de priorisation pour ceux qui ont le moins d'inscription

5) Pour les extérieurs :

Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
Solfège : 97 5 €	98 €
Instrument : 118 €	118 €
Ensemble : 61.50 €	62 €
Eveil musical : 61.50 €	62 €

6) Frais de gestion

Des frais de gestion de 5 € annuels seront ajoutés à ces tarifs afin de prendre en compte les frais inhérents à l'instruction des dossiers des inscrits, les photocopies de documents, etc

7) Inscription en cours d'année

En cas de démarrage de l'activité en cours d'année, application du tarif trimestriel à compter du mois de l'inscription + frais de gestion 5 euros/an.

Tarifs pour l'atelier d'arts plastiques1) Pour les enfants Pierre-Bénitains (- de 18 ans)

Tranches du quotient	Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
1	18 €	18 €
2	19.50 €	20 €
3	21 €	21 €
4	22.40 €	23 €
5	23.50 €	24 €
6	24.70 €	25 €
7	25.80 €	26 €
8	26.80 €	27 €

Attention !! Les cours des enfants du jeudi (4/8 ans) passent de 2H à **1H30**. Ils seront facturés au prorata du nombre d'heures de cours

2) Pour les adultes Pierre-Bénitains

## ➤ Tarif normal

Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
33.20 €	34 €

## ➤ Pour les étudiants et chômeurs

Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
22.40 €	23 €

- Pour les extérieurs : + 10%, tarif qui avait été appliqué à l'Ecole de musique dès l'an dernier.

Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
Enfants : 54 € Etudiants et chômeurs : 44.80 € adultes : 66.40 €	<b>Enfants : 59 €</b> <b>Etudiants et chômeurs : 49 €</b> <b>adultes : 73 €</b>

- Dégressivité pour les inscriptions multiples d'une même famille : passer à 50 % la 3<sup>ème</sup> personne.
- Si un élève souhaite s'inscrire à un deuxième cours, le tarif de ce second cours est à 50 % du tarif initial qui lui est appliqué.
- En cas de démarrage de l'activité en cours d'année, application du tarif trimestriel à compter du mois de l'inscription.

Les adultes, employés ou retraités d'ARKEMA, mais habitant en dehors de Pierre-Bénite, passeront progressivement sur 2 ans au tarif « extérieurs » : Soit 54 euros par trimestre pour la saison **2016 / 2017** puis 73 euros par trimestre pour la saison **2017 / 2018**. (Pour rappel : ce montant de 73 euros correspond au tarif appliqué dès cette année aux extérieurs )

### Tarifs pour la médiathèque

Médiathèque E. Triolet	Tarif 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017  Carte individuelle annuelle
Pierre-Bénitains		
- Moins de 18 ans et étudiants	Gratuit	<b>Gratuit</b>
- Chômeurs	Gratuit	<b>Gratuit</b>
- Adultes	11.50 € par an	<b>12 € par an</b>

- Accès multimédia	Gratuit (si carte individuelle annuelle de 11.5 euros souscrite )  5 euros pour un accès seulement au multimedia)	<b>Gratuit (si carte individuelle annuelle de 12 euros souscrite )</b>  <b>5 euros pour un accès seulement au multimedia</b>
Extérieurs  - Moins de 18 ans et étudiants - Chômeurs - Enfants scolarisés à Pierre-Bénite - Adultes - Accès multimédia	11.50 € par an  11 € par an  Gratuit  20.50 € par an  Gratuit (si carte individuelle annuelle de 20.50 euros souscrite )  5 euros pour un accès seulement au multimedia)	<b>12 € par an</b>  <b>12 € par an</b>  <b>Gratuit</b>  <b>21 € par an</b>  <b>Gratuit (si carte individuelle annuelle de 21 euros souscrite )</b>  <b>5 euros pour un accès seulement au multimedia )</b>



Tarifs de la Maison du Peuple

Spectacles	Tarif	Tarif
	2015 / 2016	2016 / 2017
<b>Spectacle « Biennale de la Danse 2016 »</b>		
Tarif plein		32 €
Tarif réduit *		29 €
Tarif abonnement		25 €
<b>Spectacle catégorie A</b>		
Tarif plein		20 €
Tarif réduit *		18 €
Tarif abonnement		16 €
<b>Spectacle catégorie B</b>		
Tarif plein	15 €	17 €
Tarif réduit *	13 €	15 €
Tarif abonnement	8,5 € à partir de 3 spectacles	13 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes ( type CE...assos...amis..)		10 €
sauf BIENNALE DE LA DANSE	8 €	
Lycées et Collège hors Pierre-Bénite		7 €
Collège Pierre-Bénite	6 €	5 €
Conférence HISTOIRE DE L'ART	5 €	4 €
Maternelles, Primaires Pierre-Bénite	3 €	3 €
Tarif MJC et Centre social	3 €	7 €
Café culturel	6 €	3 €
Pass CCAS	3 €	

Culture pour Tous		<b>3 €</b>
Spectacles dans l'espace public	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b><i>BILLETTERIE SPECIALE **</i></b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>

Tarif réduit \*: - de 20 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, JUSTIFICATIF OBLIGATOIRE

***BILLETTERIE SPECIALE \*\****: Consulter la future plaquette de saison 2016/2017

**Tarifs du Cinéma**

<b>Cinéma</b>	<b>Tarif 2015 / 2016 en euros</b>	<b>Tarif 2016 / 2017 en euros</b>
Plein tarif	5,50	6€
Tarif réduit	4,50	5€
Supplément pour séance 3D	1	1€
Tarif -14 ans	4	4€
Cartes 10 places (valable également au cinéma LA MOUCHE de Saint Genis Laval)	40	43 €
Scolaires et centres de loisirs	2	2,50 €
Collège et lycée au cinéma	2,50	2,50 €
Fête du cinéma et Printemps du cinéma	3,50	4€
Comités d'entreprises	4	4€
Ciné club, film court, festival enfants	3	3€
Chèque GRAC nouveau	4,80	4,90 €
Carnets de voyages (nouvelle saison)	3	5€
Festival Têlêrama.	3	3.50 €
Resto du Cœur, Pass CCAS	2,50	2,50 €
Carte M'RA	1	1 €
Culture pour tous	gratuit	gratuit

**Tarifs de l'atelier couture et loisirs créatifs**1) L'atelier couture pour les Pierre-Bénitains

Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
24 €	25 €

2) L'atelier couture pour les extérieurs

Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
45 €	46 €

3) Pour les activités de loisirs créatifs sur inscription

Tarif par trimestre 2015 / 2016	Tarif par trimestre 2016 / 2017
3 €	4 €

En cas de démarrage de l'activité en cours d'année, application du tarif trimestriel à compter du mois de l'inscription.

**Tarifs de location des espaces de LA MAISON DU PEUPLE \***

<b>GRANDE SALLE du THEATRE</b>	<b>Tarif au 01/09/2015</b>	<b>Tarif au 01/09/2016</b>
<p><b>Location simple</b>, sans régie particulière, autonomie de fonctionnement pour l'organisateur après visite des lieux.</p> <p>+ mise à disposition gratuite du hall et du Foyer (Café culturel )</p>	1.500 €	<p><b>Demi journée : 1.000 €</b> (8h à 12 h ou 14h à 18 h)</p> <p><b>Journée : 1. 500 €</b> (fin à 23 h )</p>

<b>GRANDE SALLE du THEATRE</b>		<b>Tarif au 01/09/2016</b>
<p>Location nécessitant la présence d'un technicien pour assurer la mise en place d'un dispositif simple de régie lumière, son, vidéo</p> <p>+ mise à disposition gratuite du hall et du Foyer ( Café culturel )</p>		<p><b>Journée : 2.500 €</b> ( fin à 23 h )</p>

<b>GRANDE SALLE du THEATRE</b>		<b>Tarif au 01/09/2016</b>
<p>Création scénique, mise en place structures, décors, effets particuliers...</p>		<b>Sur devis personnalisé</b>

<b>GRANDE SALLE du THEATRE</b>		<b>Tarif au 01/09/2016</b>
<p>Recherche d'artistes, de spectacles pour des entreprises.</p>		<b>Sur devis personnalisé</b>

<b>CAFE CULTUREL 1<sup>ER</sup> étage / FOYER</b>		<b>Tarif au 01/09/2016</b>
Location simple pour 50 personnes		<b>Demi-journée : 250 €</b>

<b>SALLE DE CINEMA</b>		<b>Tarif au 01/09/2016</b>
Utilisation de la salle + Location d'un film  En option : 250 euros de location pour le Café culturel au 1 <sup>er</sup> étage pour un after.		<b>900 €</b>

<b>STUDIO DE DANSE</b>		<b>Tarif au 01/09/2016</b>
Location simple pour 50 personnes		<b>Demi-journée : 250 €</b>

- La location des espaces de la MAISON DU PEUPLE s'adresse aux organisations suivantes : ENTREPRISES, CE, pour l'organisation d'événements type COLLOQUES, SEMINAIRES, CONVENTIONS, AG, ARBRES DE NOEL...Le théâtre ne recevra pas d'organisation ou d'événements à caractère religieux.

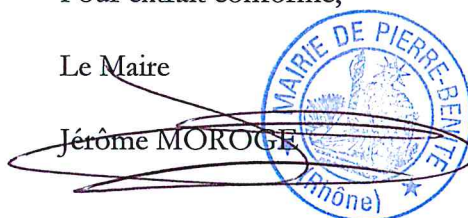
Par ailleurs il est institué le versement d'arrhes afin de confirmer la réservation. Ces arrhes sont versées de la manière suivante : 50% à la réservation de la salle et le solde le jour de la remise des clefs ou de ma manifestation. En cas d'annulation de la réservation, celle-ci doit être formulée par écrit avec AR un mois au minimum avant la date de réservation. Les arrhes seront alors restituées. En cas d'annulation moins d'un mois avant la date de réservation, les arrhes ne sont pas restituées. Ces dispositions seront inscrites dans le contrat de réservation.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention d'intervention de la Police Municipale sur les voies ouvertes à la circulation publique de Lyon Métropole Habitat

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

La commune de Pierre-Bénite a été sollicitée par Lyon Métropole Habitat au sujet de problèmes de stationnement gênant.

Les pouvoirs du Maire en matière de police municipale visent à assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, en particulier la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques.

En outre, le Maire a compétence pour exercer les pouvoirs de police qui lui sont confiés par la loi, notamment constater et verbaliser les infractions au Code de la Route (embarras de la voie publique, arrêt ou stationnement irrégulier, sans précaution, etc...), sur les voies privées mais ouvertes à la circulation publique.

La convention a pour objet d'obtenir l'accord express de Lyon Métropole Habitat pour l'intervention du service de la Police Municipale sur les voies privées, propriété de Lyon Métropole Habitat, ouvertes à la circulation publique et d'en déterminer les modalités, notamment en terme d'information aux locataires. Les interventions de la Police Municipale s'exécutent dans la stricte limite de son champ de compétences tel que défini par la loi.

La convention définit les conditions auxquelles la Commune de Pierre-Bénite intervient et fixe les obligations du demandeur.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur



**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le contenu de la convention d'intervention de la police municipale sur les voies ouvertes à la circulation publique de Lyon Métropole Habitat,

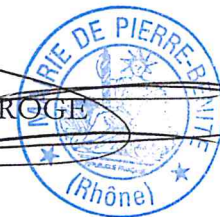
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de la police municipale sur les voies ouvertes à la circulation publique de Lyon Métropole Habitat

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





**CONVENTION D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE SUR  
LES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

**CONCLUE ENTRE :**

La Ville de Pierre-Bénite, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MOROGE, en vertu des articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisé aux fins des présentes par délibération n° xxx du Conseil municipal du 24 mai 2016

Ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

Et

L'office public de l'habitat de la Métropole de Lyon (OPH), dénommé Lyon Métropole Habitat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 813 755 949, dont le siège social est situé à Lyon 69003, 194 rue Duguesclin, représenté par son directeur général, Monsieur Bertrand Prade, nommé à ses fonctions par une délibération du conseil d'administration en date du 15 janvier 2016, notifiée en préfecture le 15 janvier 2016, et par délégation par le directeur de l'agence d'Oullins, Monsieur Frédéric Rhode.

Ci-après dénommé le « demandeur », d'autre part.

**Etant préalablement exposé que :**

La commune de Pierre-Bénite a été sollicitée par Lyon Métropole Habitat au sujet de problèmes de stationnement gênant.

Les pouvoirs du Maire en matière de police municipale visent à assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, en particulier la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques.

En outre, le Maire a compétence pour exercer les pouvoirs de police qui lui sont confiés par la loi, notamment constater et verbaliser les infractions au Code de la Route (embarras de la voie publique, arrêt ou stationnement irrégulier, sans précaution, etc...), sur les voies privées mais ouvertes à la circulation publique.

En revanche, toute intervention des services municipaux sur une voie privée fermée à la circulation publique (par un portail, une barrière ou une chaîne) est interdite.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention du service de police municipale de Pierre-Bénite sur une voie privée, propriété du demandeur, ouverte à la circulation publique. Elle définit les conditions auxquelles la Commune de Pierre-Bénite intervient et fixe les obligations du demandeur.

**ARTICLE 2 : NATURE DE LA CONVENTION**

La présente convention ne constitue pas une convention de service entre le demandeur et la Ville, ni ne garantit un accès particulier au service public de la police municipale qui, par sa nature, est universel. Elle vise seulement à formaliser l'engagement du demandeur de tenir les voies ci-dessous désignées ouvertes à la circulation publique afin que la police municipale puisse intervenir en application des règles du droit commun.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE LA VOIE**

Renseignements sur le demandeur :

NOM LYON METROPOLE HABITAT  
Représenté par Mireille Ducarre-Dubouis, directrice du département  
service aux clients

ADRESSE 194 rue Duguesclin 69003 LYON

Renseignements sur le propriétaire du bien immobilier concerné si différent du demandeur

NOM Lyon Métropole Habitat  
PRENOM  
ADRESSE 194 rue Duguesclin 69003 LYON

Renseignements sur les voies privées ouvertes à la circulation publique pour laquelle le demandeur souhaite que la Ville de Pierre Bénite puisse intervenir :

**Résidence de Haute-Roche 1 – 2A – 2 B à Pierre Bénite:**

**1 au 52 avenue du 8 Mai 1945  
151 – 151 bis rue des Martyrs de la Libération  
1 au 17 avenue de Haute Roche**

#### **ARTICLE 5 : PROCEDURE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

Les voies privées ouvertes à la circulation publique ne sont pas intégrées au circuit d'ilotage habituel de la Police Municipale de la Ville de Pierre-Bénite. Les interventions éventuelles feront suite à un signalement du demandeur.

A la première demande d'intervention, il sera indispensable au préalable de procéder entre les parties à la signature de la présente convention qui devra être signée en deux exemplaires dont un exemplaire est à adresser directement au Service de la Police Municipale, Mairie annexe - rue Lucie Aubrac 69310 Pierre-Bénite.

Toutes les demandes d'intervention doivent être effectuées par Lyon Métropole Habitat auprès du service de la Police Municipale.

Elles sont effectuées après une campagne d'information des locataires par le demandeur et de médiation par les médiateurs de la commune, afin de prendre en compte la précarité financière des locataires

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'INTERVENTION**

### **6.1 – Périmètre et limite d'intervention**

Les interventions du service Police Municipale n'ont lieu que dans la limite du territoire sur lequel elle a autorité, c'est à dire le territoire de Pierre-Bénite.

Les interventions de la Police Municipale s'exécutent dans la stricte limite de son champ de compétences tel que défini par la loi. Il est ainsi rappelé que les agents de la Police Municipale ne peuvent constater et verbaliser que certaines infractions liées au Code de la Route ou aux arrêtés municipaux.

Toute intervention de la Police Municipale sur une voie privée non-ouverte à la circulation publique est interdite.

### **6.2 – Période d'exécution du service de Police Municipale**

Les interventions de la Police Municipale s'exécutent dans la limite des heures de service aux jours et heures d'ouverture de la Police municipale.

### **6.3- Délais d'intervention du service de Police municipale**

La Ville de Pierre-Bénite reste maître de la planification de l'activité du service public de Police Municipale. Aucun délai d'intervention n'est défini ou garanti.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Le demandeur s'engage à :

- maintenir les voies privées visées à l'article 4 ouvertes à la circulation publique ;
- n'installer aucun élément matériel (tel que barrière, portail, chaîne, panneau...) de nature à en interdire l'accès ;
- installer sur les lieux définis à l'article 4 une signalisation adéquate et suffisamment visible du régime de stationnement défini (stationnement interdit gênant, dangereux)
- communiquer à la Ville tout changement intervenu dans la gestion de la propriété (élection d'un nouveau syndic, vente de l'immeuble...).

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune pour un motif d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'un changement de propriétaire.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts du demandeur devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 8 ci-avant.

#### **ARTICLE 10: LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le  
En 2 exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Mme Mireille DUCARRE-DUBOUIS  
Directrice du département service aux clients  
Lyon Métropole Habitat

M. Jérôme MOROGE  
Maire de Pierre-Bénite  
Conseiller Régional Rhône-Alpes





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Enquête publique au titre des Installations Classées Pour la protection de l'Environnement : demande d'autorisation présentée par la société « La corbeille bleue Rhône-Alpes » en vue d'étendre des activités de transit, regroupement de déchets non dangereux en mélange, d'encombrants, de déchets de chantiers, de verre et de broyage de bois au 17 rue de Fos-sur-Mer à Saint-Fons

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 mai 2016

Compte rendu affiché le : 27 mai 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Daniel DELEAZ

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

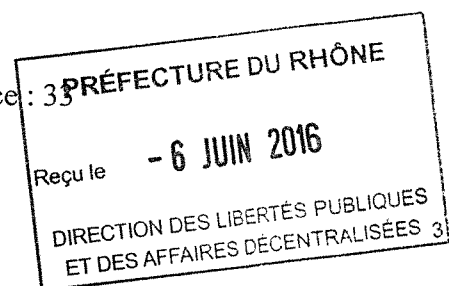
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR\*\*, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. MAJDALANI  
Anne DEMOND a donné pouvoir à Mme LARGE  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à M. COUPE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Mme CARECCHIO

\*Arrivée à 18 h 40

\*\*Départ à 19 h 05 a donné pouvoir à M. LANGIN



Mesdames, Messieurs,

➤ **Description des activités :**

Le site de Saint-Fons de « la corbeille bleue » (filiale du groupe PAPREC) exerce actuellement des activités de transit, de regroupement et de tri de divers déchets non dangereux : papiers, cartons, plastiques, bois, refus de tri, métaux, gravats et déchets inertes. L'entreprise souhaite étendre ses activités et réorganiser le site. Suite au projet, ses activités seront le transit, le regroupement en mélange et le tri des déchets d'encombrants, des déchets de chantiers, de déchets inertes et du verre ainsi que le broyage de bois. Une aire de lavage haute pression pour les camions sera implantée ainsi qu'un stockage de gasoil et de fioul dans une cuve enterrée de 15 000 litres (en remplacement d'une cuve non enterrée de 2 000 litres).

Le projet vise notamment à sécuriser le site, à accroître la capacité de valorisation et de recyclage de déchets du groupe et à répondre aux évolutions de la réglementation.

Le site est situé à l'extrémité Sud du Port E. Herriot, à proximité du Boulevard périphérique. Il compte 25 salariés, chiffre qui restera stable après le projet.

➤ **Etude d'impact sur l'environnement :**

**Eaux :**

- **Consommation :**

L'eau consommée provient du réseau d'eau potable. Le principal poste de consommation non domestique sera l'aire de lavage des véhicules avec une consommation évaluée à 1 350 m<sup>3</sup> d'eau par an, ce qui est modeste pour un site industriel.

- **Rejets :**

Les effluents sont rejetés dans le réseau d'assainissement dans le cadre d'une convention de déversement avec la Métropole.

Des mesures sont prévues pour limiter les impacts sur l'environnement : entretien régulier des véhicules, stockage sur rétention, présence de deux débourbeurs et de deux séparateurs d'hydrocarbure, exercices etc.

**Air :**

Les émissions atmosphériques du site proviennent des gaz d'échappement des véhicules, d'envols d'éléments légers de matières et du broyeur de bois. Il est prévu plusieurs mesures pour limiter les envols d'éléments légers de matières : bâches sur les camions, surveillance des opérations de déchargement, nettoyages réguliers du site etc. Le broyage du bois ne sera activé que quelques jours par mois et sera proscrit les jours de grands vents. La vitesse des camions sera quant à elle limitée à 10 Km / heure sur le site.

Aucun brûlage n'aura lieu sur le site. Le projet n'engendrera pas de risque d'odeur, aucun déchet fermentescible ne sera stocké sur le site.

**Bruit :**

Il n'y a pas d'habitation dans le voisinage du site. Une étude sur le bruit en limite de propriété a identifié deux sources de nuisances sonores possibles : le broyeur de bois et la circulation des camions. Les résultats de l'étude montrent que les seuils réglementaires sont dépassés mais à cause du bruit extérieur (circulation routière) et non à cause du site.

**Sols :**

Les liquides présents sur le site seront tous stockés avec des capacités de rétentions des eaux en adéquation avec le volume stocké.

Concernant les aires de stockage extérieur de déchets et l'aire de distribution de carburant, les eaux de ruissellement transiteront par un séparateur avant rejet dans le réseau d'eau métropolitain. En cas de déversement accidentel ou d'incendie, une vanne de sectionnement sera présente en sortie du séparateur d'hydrocarbures afin de retenir les eaux sur le site.

Concernant l'aire de lavage des véhicules, les eaux de ruissellement transiteront par un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau.

La cuve de stockage de gasoil et de fioul présentera une double enveloppe et un système de détection de fuite sera mis en place pour vérifier l'étanchéité de la citerne.

**Trafic :**

L'entreprise va recourir au transport bi-bennes de déchets pour limiter le trafic. Le trafic des poids lourds va toutefois passer de 20 véhicules / jours à 30. Ce trafic représentera 1,18 % du trafic journalier de poids lourds de l'A450.

**Paysage :**

Le projet n'entraînera pas de nouvelle construction et ne modifiera pas le paysage.

**Déchets traités sur le site :**

La capacité de stockage du site sera de :

- 504 tonnes de déchets inertes et de gravats
- 30 tonnes de verre
- 357 tonnes de déchets de chantiers et d'encombrants
- 306 tonnes de bois.

Le flux de déchets traités par an sera de 41 500 tonnes dont :

- 14 000 tonnes de déchets inertes et de gravats
- 15 000 tonnes de déchets de chantiers et d'encombrants
- 4 000 tonnes de verre
- 8 500 tonnes de bois.

**Déchets générés par l'activité du site :**

Ils s'agit de déchets non conformes à ceux devant arriver sur le site, des déchets issus des activités administratives et des déchets issus des activités de maintenance et d'entretien. Ils sont principalement constitués par des huiles usagées (1 000 litres / an qui feront l'objet d'une valorisation énergétique), des boues de curage (10 tonnes / an qui feront l'objet d'une valorisation matière), des bacs roulants de poubelle (18 tonnes / an qui seront incinérées par la Métropole), des pneus usagers (valorisation matière) et du matériel de bureau (piles, déchets électroniques, consommable informatique etc. qui seront valorisées ou réemployés).

**Evaluation du risque sanitaire :**

Etant donné la nature toxicologique des substances présentes sur le site et les faibles quantités émises, aucun polluant n'a été retenu dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires.

**Etude de danger :**

Les phénomènes les plus dangereux du site identifiés par l'étude de danger sont :  
- un incendie de déchets de bois et/ou un incendie de déchets de chantier et d'encombrants  
- une pollution de l'eau à cause des eaux d'extinction d'un incendie.

L'étude des effets thermiques en cas d'incendie montre que ces effets resteraient confinés à l'intérieur du site grâce aux mesures de prévention et de protection prévues (contrôle des déchets entrant, espacement des îlots de déchets et construction de murs coupe-feu). L'exploitant a également mis en place des mesures d'évacuation et d'intervention interne au site : formation des salariés, équipements de première intervention etc. Pour prévenir une éventuelle pollution de l'eau, l'eau d'extinction (volume maximum évaluée à 175 m<sup>3</sup>) sera retenue sur site.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique suivant:

« Demande d'autorisation présentée par la société LA CORBEILLE BLEUE RHONE-ALPES en vue d'étendre des activités de transit, regroupement de déchets non dangereux en mélange, d'encombrants, de déchets de chantiers, de verre et de broyage de bois au 17 rue de Fos-sur-Mer à Saint-Fons »

L'enquête publique se déroule du 2 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans ce délai en Mairie de Saint-Fons.

Monsieur Michel BOUTARD, commissaire enquêteur, a siégé en Mairie de de Saint-Fons pour accueillir le public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 3 contres** du groupe « Pierre-Bé demain » (Monsieur Chizat, Mesdames Coulet et Carecchio) et 4 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et du groupe « Pierre-Bé demain » (Monsieur Deleaz)

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique rend un avis **FAVORABLE** sous réserve du CHSCT à la demande d'autorisation présentée par la société LA CORBEILLE BLEUE RHONE-ALPES en vue d'étendre des activités de transit, regroupement de déchets non dangereux en mélange, d'encombrants, de déchets de chantiers, de verre et de broyage de bois au 17 rue de Fos-sur-Mer à Saint-Fons.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

